

Le 9 Juin 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 14 Juin 2022 à 19 h 00.

Le Maire,

**Séance du 14 Juin 2022**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Quatorze Juin à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

**Étaient présents :** BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, PY-MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, VILLIERS Claudine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents excusés :** BOUVET Tony pouvoir à BEAUFRERE Laurent, CHAUVEAU Véronique pouvoir à GEORGET Rosita jusqu'à 20 h 30, LORMOIS Frédéric pouvoir à MOISY Thierry, TRINQUART Martine pouvoir à VILLIERS Claudine.

**Secrétaire de séance :** MOISY Thierry

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé avec quatre abstentions pour absence à la précédente séance.

### Mise à l'enquête de parties de chemins ruraux et partie d'une voie communale en vue de la vente

#### La Commission de voirie s'est réunie le 30 Mai 2022

- Chemin de Huppeloup : accord pour la mise à l'enquête publique jusqu'en limite de la parcelle 415, côté maison
- CR 212 : refus pour la mise à l'enquête publique et il faut que le chemin soit restitué en état carrossable
- Maiseron : accord pour la mise à l'enquête publique
- Les Vallées : accord pour la mise à l'enquête publique
- Beauvoix : accord pour la mise à l'enquête publique, sous condition que les demandeurs laissent un chemin d'herbe de contournement et la Commune s'engage à le tondre une fois par an
- La Jolinière : accord pour la mise à l'enquête publique mais en laissant le droit de passage aux propriétaires des caves et que le chemin d'accès soit remis en état.

#### Délibération n° 065

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que divers chemins ruraux, ne sont plus utilisés par le public ou qu'ils traversent des corps de ferme et qu'il convient de créer un contournement à la demande des propriétaires ;

Considérant que les propriétaires riverains se sont engagés à acheter les portions de chemin concernées et de vendre à l'euro symbolique le terrain où se trouveront les nouveaux chemins.

Compte tenu de la désaffectation de certains chemins ruraux, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Constate la désaffectation d'une partie des chemins ruraux suivants et décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- Partie du Chemin de Huppeloup par M. FLEUREAU Stéphane, CR123 sur environ 640 m, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, jusqu'en limite de la parcelle 415 (côté maison)
- Partie du Chemin de La Jolinière par M. GAUTHIER, CR27 sur environ 85 m, utilisé par le propriétaire riverain, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, avec droit de passage pour les propriétaires des caves et remise en état ou création de chemins de contournement.
- Partie du Chemin de Beauvoix par M. et Mme GOUPIL de BOUILLE, CR 36 sur environ 160 m au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, sous condition que les demandeurs laissent un chemin d'herbe de contournement et la Commune s'engage à le tondre une fois par an
- Partie du Chemin de Maiseron par M. GENEST, CR 80, sur environ 135 m, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Décide de lancer la procédure de déclassement d'une partie d'une voie communale :

- VC 520 (Les Vallées) sur environ 65 m, pour être vendue au propriétaire de l'habitation, Mme ALLAIRE, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, Les longueurs mentionnées sont approximatives dans l'attente des bornages par un géomètre.

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Les frais d'enquête seront à la charge de la Commune de Saint-Paterne-Racan ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du ou des acheteurs.

## **Val Touraine Habitat : CRACL Opération Les Êtres – Année 2021**

Mme Anaëlle LESOURD, Responsable d'opérations du Service aménagement à la Direction du développement et de l'aménagement de Val Touraine Habitat présente le bilan de l'opération Les Êtres.

### **Délibération n° 066**

Le service aménagement de Val Touraine Habitat présente l'avancement de la commercialisation du lotissement Les Êtres et fait le point financier sur les dépenses et recettes. Chaque conseiller a reçu le bilan par mail.

M. le Maire résume la commercialisation des cinq premiers lots de la tranche 1 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

- Lot 1 à 5 : vendus (sont construits ou en cours)

La tranche 2 est lancée. Elle comportera quatre logements sociaux et quatre terrains à bâtir.

### **Compte-rendu d'activité de l'opération Les Êtres**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement des Êtres menée par Val Touraine Habitat est régie par un traité de concession d'aménagement signé le 04 février 2016.

Ce traité de concession, par son article 4 (suivi de l'opération), stipule que l'Aménageur devra rédiger annuellement un compte-rendu d'Activités à la Collectivité dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et selon les dispositions de l'article 27 du présent traité (dans le cadre de son plan comptable particulier, établi selon la réglementation en vigueur, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération concédée, au travers d'un compte-rendu d'activité à la collectivité).

Ce document présente un bilan final de l'opération à la fin de tous les travaux de 4 582 € HT au 31 décembre 2021.

Après lecture de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour 2021 présenté par Val Touraine Habitat concernant l'opération Les Êtres ainsi que son bilan financier.

## **Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le maire ou un membre de sa famille**

### **Délibération n° 067**

DOSSIER N° DP – 037 231 22 50023

Le Maire ne participe pas au vote

Le Maire-Adjoint expose,

Un membre de la famille du Maire habite la Commune et est susceptible de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent N° 2020-004 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 25 Mai 2020 ;

VU la déclaration préalable DP 037 231 22 50023, déposée le 13 Juin 2022 par Mme LAPLEAU pour la réalisation de divers travaux de rénovation, sise 24 rue Circulaire ;

OUI l'exposé du Maire-Adjoint ;

APRES avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Madame SOULIER Karine, Adjoint au Maire de Saint-Paterne-Racan pour la déclaration préalable DP 037 231 22 50023, déposée le 13 Juin 2022 par MME LAPLEAU Morgane pour la réalisation de divers travaux de rénovation, sise Le Fief Labbé.

## **Devis raccordement chauffage de l'Ecole Élémentaire**

M. DORISE explique que la tuyauterie a souffert dans la cour entre les deux classes. Des vannes ont été posées et un chauffage électrique temporaire a été installé dans la classe.

Des devis ont été demandés pour une pompe à chaleur, un devis pour un raccordement sur la chaudière pour contourner le tuyau abîmé avec des travaux d'enfouissement dans les pelouses. Sur le principe, la meilleure solution sera retenue.

## **La médiation préalable obligatoire**

La médiation est définie par l'art. L. 213-1 code de justice administrative comme « tout processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

Le dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire a été pérennisé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui a introduit un nouvel article 25-2 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (désormais abrogé, cf I, A) et créé les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative.

L'art. L.213-11 code de justice administrative prévoit un dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) avant tout recours contentieux formé contre certaines décisions individuelles portant sur la situation des personnes physiques. La Commune de Saint-Paterne-Racan avait déjà signé cette convention à titre expérimental par délibération n° 52 du 26/06/2018.

### **Délibération n° 068**

Le Maire-Adjoint expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Saint-Paterne-Racan devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire et tous documents se rapportant à cette décision.

### **Révision de l'IFSE**

#### **Délibération n° 069**

Monsieur le Maire propose de réviser les montants du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel suite aux modifications d'attributions de responsabilité de certains agents. Les montants actuels ont été fixés par délibération n° 104 du 19 octobre 2017. L'attribution du montant de l'IFSE se fait par arrêté municipal individuel à chaque agent. Seul l'article III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima serait modifié comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
 VU le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
 VU la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Vu la délibération n° 104 du 19 Octobre 2017 instituant le RIFSEEP.

### **III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### **Catégorie B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie, Directeur de structure	3 100 € (01/01/2018) 6 000 € (01/07/2022)	17 480 €	6 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	3 100 € (01/01/2018) 6 000 € (01/07/2022)	16 015 €	6 000 €

#### **Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent de maitrise	2 900 € (01/01/2018) 6 000 € (01/07/2022)	11 340 €	6 000 €
Groupe 2	Tous les agents ayant un grade d'Adjoint	2 900 € (01/01/2018) 6 000 € (01/07/2022)	10 800 €	6 000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les nouveaux montants de l'IFSE pour les agents communaux et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Mme VILLIERS ajoute que ce système de prime est bien pour l'agent mais ne lui apporte pas de supplément pour sa retraite puisque ces sommes n'entrent pas en ligne de compte dans le salaire net et il serait plutôt nécessaire de revoir le système même des rémunérations. M. MOISY et M. DORISE font remarquer que les primes versées peuvent faire l'objet d'une retraite par capitalisation.

**Affaires scolaires****Demande de dérogation scolaire de l'extérieur****Délibération n° 070**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_ domicilié à Saint-Christophe-sur-le-Nais et Mme \_\_\_\_\_, domiciliée à 37370 Saint-Aubin-le-Dépeint, est scolarisé à l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan et demandent que leur enfant soit scolarisée sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée à l'école élémentaire en CP afin de rester avec ses camarades pour ne pas le déstabiliser. Il vit au foyer de Sonzay depuis mars 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant suivant :

- \_\_\_\_\_, 6 ans, pour une entrée en classe élémentaire de CP

à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 à l'école élémentaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Convention ENT PrimOT****Délibération n° 071**

M. PICHON expose la convention ENT PrimOT :

**PrimOT** : un espace numérique de travail mutualisé pour toutes les écoles du territoire régional.

Le GIP RECIA et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir une solution d'espace numérique de travail (ENT) « école » mutualisée et adaptée aux besoins des écoles, à l'ensemble des collectivités du territoire régional. La solution proposée est accessible aux collectivités membres du GIP RECIA, qui souhaitent mettre à disposition de leurs écoles un environnement de communication sécurisé.

**Qu'est-ce qu'un ENT ?**

L'ENT PrimOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles auront ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles pourront suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

**Périmètre**

Le périmètre de l'offre d'ENT concerne l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la région Centre-Val de Loire, soit 1989 écoles publiques ce qui représente :

- 572 écoles maternelles, 761 élémentaires et 656 primaires,
- 3 301 classes de maternelle,
- 6 592 classes d'élémentaire
- 77 438 élèves de maternelle
- 139 460 élèves d'élémentaire

**Les services proposés dans PrimOT**

*Pour les classes et les écoles :*

- Cahier de textes
- Cahier de liaison
- Atelier de création de contenus multimédias
- Enregistreur audio et vidéo, éditeur d'images
- Clavier virtuel adapté aux pré-lecteurs, module de vocalisation des textes
- Exerciseur interactif, carte mentale, GPS...
- Interface de correction
- Ressources, défis
- Cahier journal de l'enseignant
- Livret scolaire
- Registre des absences
- Calendrier/agenda/emploi du temps
- Planning des responsabilités

*Pour les collectivités territoriales et EPCI :*

- Menu de la cantine
- Toute application
- Hébergement fourni par le fournisseur
- La création et la distribution des comptes sont prises en charge par le fournisseur à partir de l'annuaire académique fédérateur.
- Personnalisation de l'ENT : possibilité d'insérer un logo, de créer un mini-site, d'intégrer des liens vers les services externes utilisés par les écoles et les familles
- Création possible d'espaces pour les services périscolaires

**Tarifs et modalités de souscription de l'offre**

L'ENT PrimOT, déployé sur l'ensemble des classes d'une même école est proposé au prix forfaitaire de 230€ TTC par école et par an (pour les écoles de moins de 6 classes qui n'atteindraient pas ce montant forfaitaire, la facturation sera de 45€ multipliés par le

nombre de classe de l'école), auxquels s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA, à partir de 50€ suivant la taille de la collectivité et qui permet également d'accéder au catalogue des services numériques mutualisés du GIP.

### **Le marché**

Afin de répondre rapidement aux besoins du territoire, le projet s'appuie sur une solution du commerce. A l'issue de l'appel d'offres publié par le GIP RECIA, c'est le produit Beneylu School qui a été retenu, dans une version très complète, qui répond aux exigences des services académiques du rectorat, et qui permet aussi la communication des communes vers les parents. Beneylu School c'est :

- une plateforme unique respectueuse des données
- 26 applications dédiées au primaire
- 1 000 contenus en accès illimité

### **Ses avantages :**

- simplicité d'utilisation = élèves et enseignant rapidement opérationnels
- Ergonomie adaptée au jeune public et aux parents et enseignants quel que soit leur niveau en informatique
- Sécurité assurée aux niveaux technique et fonctionnel

Le GIP Récia fournit l'ENT des lycées et des collèges de l'académie depuis plusieurs années. Il s'appuiera sur son expertise pour développer des passerelles entre les solutions des premiers et seconds degrés et intégrera de nouveaux services en fonction des besoins exprimés par les communes.

Le respect des préconisations du RGPD et de la loi relative à l'informatique et aux libertés est assuré, en conformité avec les recommandations du Schéma directeur des ENT (SDET).

La durée du marché est de 3 ans, renouvelable 1 an.

### **Utilisation et personnalisation par les communes**

Les communes disposeront d'outils pour communiquer avec les familles et les écoles. Elles peuvent souscrire à des options de personnalisation et étudier avec le GIP Récia l'intégration d'outils qu'elles utilisent déjà. Certaines fonctionnalités de l'ENT peuvent être utilisées dans le cadre des activités périscolaires développées par la commune.

### **Le logo de l'école, commune**

Chaque école qui dispose d'un logo peut le placer dans l'interface ENT sans coût supplémentaire.

Chaque commune ou EPCI peut ajouter ses logos et réaliser une personnalisation au sein de l'école sans coût supplémentaire.

### **Url d'accès à l'ENT**

L'ENT est accessible aux différents utilisateurs via une adresse unique choisie par le GIP RECIA en collaboration avec ses partenaires. Elle est déclarée et gérée par le GIP RECIA.

### **Gestion du service**

L'éditeur Beneylu School fournit l'ENT (licences d'utilisation, maintien en condition opérationnelle, exploitation...) et héberge les données en conformité avec le règlement général sur la protection des données.

### **Accompagnement**

Le GIP RECIA est le relais des communes pour leur appropriation et leur personnalisation de l'ENT. Il se charge des relations avec le prestataire, de l'alimentation de l'ENT depuis les référentiels académiques et de la mise à disposition de l'ENT pour les classes concernées.

L'académie d'Orléans-Tours assure l'accompagnement des usagers et la formation des enseignants aux pratiques pédagogiques.

### **Délibération n° 071**

**PrimOT** est un espace numérique de travail mutualisé pour toutes les écoles du territoire régional.

Le GIP RECIA et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir une solution d'espace numérique de travail (ENT) « école » mutualisée et adaptée aux besoins des écoles, à l'ensemble des collectivités du territoire régional. La solution proposée est accessible aux collectivités membres du GIP RECIA, qui souhaitent mettre à disposition de leurs écoles un environnement de communication sécurisé.

L'ENT PrimOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles auront ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles pourront suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer une convention avec le GIP RECIA et l'académie d'Orléans-Tours pour obtenir cet espace numérique pour les familles pour un montant de 45 € par classe par an pour l'école élémentaire et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le suivi est assuré par l'Education Nationale. Mme VILLIERS explique que chaque famille n'a pas forcément un ordinateur mais seulement des téléphones portables. Il ne faudrait pas que cela accentue la fracture numérique. M. LAPLEAU rappelle que les familles peuvent bénéficier d'aides pour s'équiper et qu'il y a aussi l'Espace Multimédia.

### **Validation du Règlement intérieur de la Cantine**

#### **Délibération n° 072**

M. Maire propose une modification du règlement intérieur de plusieurs articles ci-dessous modifiés comme suit en annexe après consultation des membres de la commission vie scolaire et les modifications apportées par le Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour l'année prochaine, il sera ajouté les Espaces sans Tabac.

### **Délibération modificative du budget primitif 2022**

#### **Délibération n° 073**

Suite au vote du budget primitif 2022, deux erreurs sont apparues dans les imputations d'inscriptions des dépenses et des recettes. La modification n'entraîne pas de modification de l'équilibre du budget sans inscription complémentaire de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>
D-2051-027 : Extension du Cimetière	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21316-027 : Extension du Cimetière	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-107 : Achat de matériels	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>900,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser cette décision modificative budgétaire sur 2022 comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### **Délibération modificative budgétaire 2022**

#### **Délibération n° 074**

Suite aux travaux dans la résidence des apprentis, deux consignes de bouteilles de gaz doivent être payées et il convient d'ouvrir des crédits à une imputation budgétaire spécifique. La modification n'entraîne pas de modification de l'équilibre du budget sans inscription complémentaire de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-118 : Restaurant	58,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>58,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275-118 : Restaurant	0,00 €	58,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>58,00 €</b>	<b>58,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser cette décision modificative budgétaire sur 2022 comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Prix des chambres des résidences d'accueil des apprentis et convention****Délibération n° 075**

La Commune de Saint-Paterne-Racan a aménagé d'anciennes chambres d'hôtel en résidence d'accueil pour apprentis. Chaque chambre est composée d'une grande pièce meublée (lit, meubles, oreiller et couette) et d'une salle de bain complète. Une pièce annexe commune est destinée aux repas et est équipée pour la cuisine.

Mme le Maire-Adjoint propose de fixer les prix comme suit :

Adresse N° de chambre	Surface de la chambre	Surface totale avec les communs	Prix du loyer avec charges
4 Place de la République Chambre 16	19,34 m <sup>2</sup>	31,275 m <sup>2</sup>	264,14
4 Place de la République Chambre 17	13,37 m <sup>2</sup>	25,305 m <sup>2</sup>	240,26
4 Place de la République Chambre 18	13,62 m <sup>2</sup>	25,555 m <sup>2</sup>	241,26
4 Place de la République Chambre 19	17,23 m <sup>2</sup>	29,165 m <sup>2</sup>	255,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les prix des loyers comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location au fur et à mesure des arrivées et des départs des apprentis et tous documents se rapportant à cette décision. Il est spécifié que les apprentis arrivés en cours du mois de Juin 2022 bénéficie de la gratuité jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

**Renouvellement convention de location du 11 Place de la République****Délibération n° 076**

La Commune loue un appartement de Type II à M. LUCAS Yoann, au 1<sup>er</sup> étage du 11 Place de la République depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

La convention d'occupation pour ce logement doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

M. le Maire propose de signer une convention de location pour une nouvelle année pour un montant de 155 € hors charges.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 155 € (*Cent Cinquante Cinq Euros*) l'indemnité mensuelle d'occupation du logement du 1<sup>er</sup> étage situé au 11 Place de la République à Saint-Paterne-Racan hors charges, les Ordures Ménagères seront en sus au prorata du temps d'occupation et charge M. le Maire de rédiger la convention d'occupation pour une année et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Convention location à Mme BEAUSSIER, Psychologue et fixation du prix**

Mme Karine SOULIER rappelle que le RAM (Relais Assistantes Maternelles) a déménagé dans les nouveaux locaux de la Communauté de Communes au Vigneau (la micro-crèche). Le RAM occupait un bureau et une salle du Centre de Loisirs Le Chat Vert et que l'association Charlotte Loisirs ne souhaitait pas utiliser les anciens locaux du RAM. La Commune a donc repris ses locaux d'une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup>.

Une psychologue, nouvellement diplômée et spécialisée dans le domaine scolaire pour les enfants et les adolescents, désire s'installer sur Saint-Paterne-Racan et cet espace pouvait lui convenir. Il a été mis à sa disposition une armoire, un bureau et sept chaises. Une exonération des trois premiers mois de loyer lui avait été accordée pour l'aider à son installation.

**Délibération n° 077**

Mme SOULIER explique que les travaux dans le bâtiment du 5 Rue du 11 novembre sont terminés à côté du cabinet du Kiné et que la psychologue va pouvoir intégrer les locaux. Il convient pour cela de fixer le prix de location. La surface de son cabinet sera de 32 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 224 € (*Deux Cent Vingt-Quatre Euros*) l'indemnité d'occupation du cabinet situé au 5 Rue du 11 Novembre à Saint-Paterne-Racan hors charges et charge M. le Maire de rédiger la convention d'occupation pour une année renouvelable tacitement et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Arrivée de Mme Véronique CHAUVEAU à 20 h 30.

**Délibération du conseil municipal fixant les conditions applicables à l'accueil des CFI (Citoyens Français Itinérants)****Délibération n° 078**

Mme SOULIER rappelle que la Commune de Saint-Paterne-Racan accueille régulièrement des familles de CFI afin que les enfants soient scolarisés, un robinet d'eau potable et un branchement électrique sont mis à disposition derrière l'Espace Gabriel, Rue des Coteaux.

Le Conseil Municipal, en tant qu'autorité organisatrice du service public pour cet accueil fixe les tarifs.

Le conseil municipal sur proposition de la Commission des gens du voyage,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage qui a été approuvé par arrêté conjoint du 14 juin 2002 du Préfet d'Indre et Loire et du Président du Conseil Général et révisé par arrêté conjoint du 30 juillet 2010, puis par arrêté conjoint du 26 décembre 2017 et arrêté modificatif du 13 mars 2018.



VU la nécessité de fixer les tarifs de l'accueil des citoyens français itinérants,  
 CONSIDÉRANT que les tarifs comprennent la fixation des droits de place, la caution, l'électricité et l'eau ;  
 APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 aux usagers de l'accueil ;

#### Tarifs :

Droit de place : Les voyageurs devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire d'un montant de **5 euros par caravane par semaine**, payable à l'installation et renouvelable pour chaque période de 7 jours consécutifs.

En cas d'occupation sans droit ni titre, une **astreinte de 2 € par jour et par famille** sera due.

Les droits seront enregistrés sur la régie principale.

La directrice générale des services, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### Reprise des tarifs dans la nouvelle régie sur une seule délibération

#### Délibération n° 079

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2022, la délibération n° 062 a regroupé toutes les régies (municipales, du multimédia et de la Bibliothèque). Il convient maintenant de reprendre une délibération regroupant l'ensemble des tarifs votés par délibérations, à savoir :

#### Mairie

Produit	Prix	Produit	Prix
Photocopie A4 recto	0,20 €	Barrière Vauban (/jour/barrière)	2,50 €
Photocopie A4 recto verso	0,40 €	Grille d'exposition (/jour/grille)	2,50 €
Photocopie A3	0,40 €	Container à déchets (/jour/container)	4,00 €
Photocopie A4 recto couleur	0,30 €	Tracteur avec chauffeur (/heure)	45,00 €
Photocopie A3 recto couleur	0,60 €	Remorque (/heure)	6,00 €
Tirage plan cadastre (A4)	0,20 €	Epareuse (/heure)	52,80 €
		Heure : mise à disposition un agent technique	15,00 €
Statue de Racan	20,00 €		
		Livre des Muses	29,00 €
Capture Chien	100,00 €	Livre Notre Touraine	23,00 €
Nuitée / chien	50,00 €	Livre le Pays de Racan	24,00 €
		Livre Racan en son Pays	15,00 €
Vente de bois charbonnette et bois blanc, le stère	20,00 €	Livre Canton de Neuvy-le-Roi	15,25 €
Vente de bois de chauffage, le stère	50,00 €		
Broyat, le mètre cube	10,00 €	Ancienne mairie (matinée)	10,00 €

#### Multimédia et Espace Gabriel

Multimédia	Salle		Salle + matériel*		Salle + matériel + opérateur		Capacité	Capacité avec tables
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée		
Salle de conférence (100 m²)	70 €	120 €	90 €	160 €	110 €	190 €	96	50
Salle conférence 1	50 €	80 €	70 €	120 €	90 €	170 €	45	30
Salle conférence 2	40 €	60 €	60 €	100 €			35	20
Salle réunion	30 €	40 €	50 €	80 €			20	12
Salle informatique			90 €	160 €	110 €	190 €	11	
Salle associative	40 €	60 €	60 €	100 €			30	20
Bureau animation								4

Supplément pour salle de restauration ou réunion (capacité 150 personnes)	6 heures
salle	90 €
salle + cuisine ou vaisselle	130 €
salle + cuisine + vaisselle	160 €

Centre Gabriel	Journée	Week-end
Salle Polyvalente	150 €	200 €
Salle Polyvalente + Cuisine	200 €	270 €
Salle Polyvalente + Cuisine + Vaisselle	250 €	320 €
Forfait vin d'honneur (Salle + Bar + Verres) Matinée ou après-midi	80 €	

### Espace Multimédia – Tarifs des abonnements et consommables

LES ABONNEMENTS	Participation
Les Forfaits du « NETPUBLIC »	aux frais
Le Net gratuit	Gratuit
Le Net 1 : 1 mois d'accès d'initiation et/ou perfectionnement de 6 heures	<b>6,00 €</b>
Le Net 6 : 6 mois d'accès initiation et/ou perfectionnement de 36 heures	<b>24,00 €</b>
Le Netfamille : 6 mois d'accès initiation et/ou perfectionnement de 36 heures par famille	<b>40,00 €</b>
Le Netassociation : 6 mois d'accès initiation et/ou perfectionnement de 12 h pour 2 membres de l'association	<b>30,00 €</b>
Le Netestival (juillet- août)	<b>15,00 €</b>
LES CONSOMMABLES	
Page A4 noir & blanc	<b>0.20 €</b>
Page A4 de texte en couleur	<b>0.30 €</b>
Impression demi-page photo (hors papier à apporter ou en supplément)	<b>1,00 €</b>
Impression plein page photo (hors papier, à apporter ou en supplément)	<b>1.50 €</b>
Feuille de papier photo A	<b>0.70 €</b>
CD-R Vierge	<b>1.50 €</b>
DVD/R vierge	<b>6,00 €</b>

### Cotisation individuelle des lecteurs pour la bibliothèque

	Inscription annuelle (de date à date)	
Habitant de la C C Racan	Adulte tarif plein	<b>6 €</b>
	Adulte tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi, assistantes maternelles.	<b>Gratuit</b>
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	<b>Gratuit</b>
	Collectivités éducatives et sociales (1 carte par classe ou groupe assimilable, soumise à signature d'une convention, conditions d'accueil au cas par cas) : classes maternelles, élémentaires et collège de la C C Racan, Maison familiale rurale, centres de loisirs, Ram et structures assimilées, associations sociales et culturelles.	<b>Gratuit</b>
Hors C C Racan	Adulte tarif plein	<b>8 €</b>
	Adulte tarif réduit : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi,	<b>2 €</b>
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	<b>2 €</b>
	Inscription pour une courte durée (carte limitée à 2 mois)	<b>2 €</b>

### Droit de place pour les CFI (Citoyens Français Itinérants)

Redevance forfaitaire	par caravane et par semaine	<b>5 €</b>
Occupation sans droit ni titre	astreinte par jour et par famille	<b>2 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision. Concernant le multimédia, les associations communales bénéficient d'une utilisation gratuite par an.

Les clés pour la Salle des Fêtes sont remises le vendredi à 14 heures et devront être remises le lundi matin. Deux chèques de cautions seront déposés : location 400 € et ménage 100 €.

### Piscine : tickets sans valeur faciale

#### Délibération n° 080

#### Tarifs et création de tickets d'entrées de la piscine communautaire – saison 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 049 du 19 avril 2022 fixant les tarifs d'entrée de la piscine.

Monsieur le Maire expose le principe d'un **code couleur associé à une lettre** pouvant être adopté pour les futures éditions de tickets, afin d'éviter de mettre une valeur faciale sur les tickets (pour une exploitation sur plusieurs années).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les correspondances comme définies ci-après :

	TARIF	COULEUR	LETTRE
<u>Droit d'entrée :</u>			
Entrée adulte	<b>3,00 €</b>	<b>Rose</b>	<b>A</b>
Entrée moins de 18 ans	<b>2,00 €</b>	<b>Jaune</b>	<b>B</b>
Entrée accompagnant non baigneur	<b>1,20 €</b>	<b>Vert</b>	<b>C</b>
Entrée personne en recherche d'emploi	<b>1,50 €</b>	<b>Bleu</b>	<b>D</b>

Entrée groupe de 15 personnes et plus (par pers.)	<b>1,50 €</b>	<b>Gris</b>	<b>E</b>
<u>Abonnement 10 entrées :</u>			
Abonnement adulte	<b>25,00 €</b>	<b>Rose</b>	<b>F</b>
Abonnement moins de 18 ans	<b>18,00 €</b>	<b>Jaune</b>	<b>G</b>
Abonnement accompagnant non baigneur	<b>10,00 €</b>	<b>Vert</b>	<b>H</b>

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## Economie

### Pays Loire Nature : Candidature programme européen LEADER 2023-2027

Un nouveau programme européen de développement rural LEADER (2023-2027) porté par le Pays Loire Nature, est à construire avec vous, élus des communes de TOVAL et Gâtine-Racan, habitants du territoire, membres d'associations, chefs d'entreprises, ... d'avril à septembre 2022.

Les collectivités vont pouvoir privilégier les axes de financement pour l'avenir. Depuis 2003, le pays "Loire Nature" (composé des 47 communes aujourd'hui regroupées au sein des Communautés de communes "Touraine Ouest Val de Loire" et "Gâtine Racan") bénéficie et anime le **programme européen LEADER** qui vise à soutenir les projets innovants en milieu rural. PLN postule aujourd'hui pour un **renouvellement de ce dispositif sur la période 2023-2027** et souhaite le cibler sur les thèmes de travail les plus opportuns possible.

Ce dispositif, animé par le Pays Loire Nature et administré par le GAL Loire Nature (Groupe d'Action Locale) est un levier important pour accompagner les initiatives locales ; qu'elles soient portées par des particuliers, des associations, des collectivités territoriales.

La première étape est de vous questionner en tant qu'habitant ou en tant qu'élu sur votre vision du territoire :

<https://paysloirenature-projets.fr/>

N'hésitez pas à diffuser ces questionnaires à vos réseaux (conseillers municipaux/communautaires, membres d'associations, familles habitant sur le territoire, structures publiques, entreprises ...)

Prenez date pour la seconde étape : ateliers d'échanges au choix :

- Mardi 28 juin 2022 – 14h00 – Bourgueil
- Mardi 28 juin 2022 – 18h00 – St Christophe-sur-Nais
- Mercredi 29 juin 2022 – 18h00 – Langeais
- Jeudi 30 juin 2022- 14h00 - Cléré-les-Pins
- Jeudi 30 juin 2022 – 18h00 – Salle des Quatre Vents, Rouziers

### Opération de revitalisation de territoire (ORT)

Plan joint. Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

#### **Comment se présente l'ORT ?**

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

#### **Quels avantages ?**

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien\* ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

En analogie, l'ORT pourrait être assimilé au programme Petites Villes de demain. Les financements pourraient aussi venir du Plan de Relance. Il n'y a pas que l'aspect financier mais aussi la facilitation urbanistique et une facilité à protéger nos zones commerciales. L'ORT est un document de programmation avec les pôles à urbaniser qui bénéficieront de défiscalisation permettant l'installation de nouveaux commerces mais aussi de nouveaux habitats locatifs. Des lieux avec des logements à rénover pourraient bénéficier d'une opération type OPAH.

## **Questions diverses**

### **Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

- Diverses parcelles et une construction pour 285 000 €.
- Diverses parcelles et une construction pour 110 000 €.
- Diverses parcelles et une construction 336 000 €.
- Diverses parcelles et une construction 321 000 €.

**Comptage des chauves-souris** : Mme GERMANI rapporte que le décompte fait état de 47 cette année contre 107 en 2021. La baisse est générale.

M. BAADER informe que les **travaux de voirie** se terminent la semaine prochaine. Une communication par boîte aux lettres sera faite pour les prochains travaux. M. LAPLEAU explique qu'il est envisagé une concertation avec les habitants pour les travaux. De même, il faut une communication afin d'expliquer pourquoi certaines zones ne sont pas tondues car pour exemple à l'arrière de la Mairie, il a été vu la floraison des orchidées sauvages cette année, le fauchage tardif a un intérêt. Un programme de fauchage doit être mis en place pour l'an prochain afin de ne pas oublier un chemin car la commune comprend près de 50 km de chemins ruraux. M. DORISE ajoute que les chemins ruraux qui ne conduisent pas à une habitation doivent être entretenus par les riverains, c'est le Code Rural. Pour l'entretien des chemins, il faudra opérer un choix et une vérification des travaux exécutés.

**Aboiements intempestifs permanents** : la réglementation fixe à 9 chiens la limite pour que ce soit un élevage déclaratif.

**Facture d'ordures ménagères** : Mme de la Rue du CAN souhaite une note dans le Flash Infos expliquant le mode de facturation et de contestation.

**Espace Sans Tabac** : M. MOISY informe que l'inauguration des panneaux aura lieu le 20 Juin à 16 heures. L'organisation de cette inauguration se passera en deux temps : un temps de sensibilisation à destination des parents et des enfants et un temps plus institutionnel avec des discours.

- **16h – fin de l'inauguration** : Stand de sensibilisation animé par la Ligue.
- **16h30 – 17h** : Prise de parole des élus suivi par Mr PEIGNAUX, administrateur à la Ligue contre le cancer en charge des Espaces sans Tabac notamment. Nous pouvons aussi imaginer, s'ils le souhaitent, une prise de parole par un enseignant de l'école. Suite aux prises de parole, découverte du panneau de l'école élémentaire pour la photo + réponse/interview avec les médias présents.

Cette inauguration se terminera par un petit pot de l'amitié à l'école élémentaire.

**Eclairage public** : M. BEAUFRERE informe que le plan de rénovation de l'éclairage sur cinq ans ne pourra pas être suivi cette année en raison du vol de fils au rond-point et de certains luminaires qu'il faut changer au coup par coup en raison de la vétusté.

**Gare SNCF** : M. BEAUFRERE informe qu'il a mis en ligne des articles. Il souhaite étoffer l'effectif du collectif. Mme SOULIER ajoute que des communes souhaitent s'y associer et que lors de la prochaine réunion, il faudra les inviter.

Un alternat serait souhaitable au début de la **Rue Paul Louis Courier** afin d'éviter les accidents.

Mme CHAUVEAU informe que **l'inauguration de la crèche du Vigneau** aura lieu le 7 Juillet.

**Cité-Sciences** : Semaine du 10 au 15 octobre 2022. Le dispositif Jeunesse se joindra à cette exposition dans le gymnase le samedi.

**Communication** : Mme VILLIERS souhaite une communication par panneau ou téléviseur afin d'informer les habitants qui ne vont pas sur les réseaux sociaux.

**Aire de Loisirs de l'Image** : M. BERTHEAULT demande s'il est possible d'augmenter l'ampérage sur le terrain.

**14 Juillet** : M. BERTHEAULT invite les conseillers à être présents pour assurer la sécurité pour le défilé et pour la distribution des lampions.

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 26 Juillet 2022 à 19 h.**

- **La séance est levée à 22 h 10.**